ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 17-2026

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE D'AVANÇON
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

Arrêté portant autorisation de voirie – occupation du domaine public communal Règlementation de la circulation et du stationnement sur les chemins de la Chapelle et du cimetière et l'impasse des Martinets

Le Maire de la commune d'AVANÇON,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Rural ;
Vu la demande en date du 28 septembre 2026 de la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD sis à UVERNET- FOURS (04) visant à effectuer les travaux de réfection de voirie ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité collective et d'ordre public aux alentours et sur son parcours ;

Considérant que la chaussée et ses annexes ainsi que les canalisations et réseaux souterrains déjà existants doivent être préservées ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1
A partir du lundi **12 octobre 2026** jusqu'au vendredi **23 octobre 2026 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à faire exécuter les travaux qui ont fait l'objet de sa demande, à faire entreposer les matériaux et engins nécessaires au chantier. La circulation et le stationnement devront être règlementés aux abords du chantier durant cette période par des panneaux de signalisation apposés 200 mètres avant l'emplacement des travaux. (Plan de la zone en annexe)

Article 2
La circulation sur les chemins de la chapelle et du cimetière ainsi que la partie haute de l'impasse des Martinets sera **coupée au public de 8h à 17h dans les deux sens** sauf pour les obligés affectés à l'ouvrage. En cas de fin de travaux avant le 23 octobre 2026, la circulation sera rétablie et les riverains en seront avertis par la dépose des panneaux de chantier.

Article 3
Les travaux devront être réalisés dans la règle de l'art.

Article 4
L'entreprise a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle. Il sera en outre responsable de tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et a ses dépendances.

Article 5
Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu à la remise en état de tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6
Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie de LA BÂTIE NEUVE
- M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à AVANÇON le 9 octobre 2026

Le Maire,
Frédéric CAVALLINO

MAIRIE D'AVANÇON (Hautes-Alpes)

ESPACE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

Commune d'AVANCON

PROGRAMME VOIRIE 2026

LOT 2 - TRAVAUX ROUTE DES MARTINETS

REPROFILAGE ET REPRISE DU REVETEMENT EN BBE

Ind	Date	Dessiné par	Vérifié et approuvé par	Observations/Modifications
A	06/03/2026	FAURE P.	PERROTET L.	Edition Appel d'offres

N° CHANTIER	TYPE	N° PLAN	INDICE	STATUT			
ETUDE	ISP	2	A	DIV	A	SPE	REC
PLANCHE	1	ECHELLE	1/150				

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

Commune d'AVANCON

PROGRAMME VOIRIE 2026

LOT 1 - TRAVAUX CHEMIN DU CIMETIRE

REPROFILAGE ET REPRISE REVETEMENT

EN BBE ET BICOUCHE

Ind	Date	Etabli par	Validé et approuvé par	Observations/Modifications
A	30/07/2025	FLEURY F.	FERRATEY C.	Edition originale
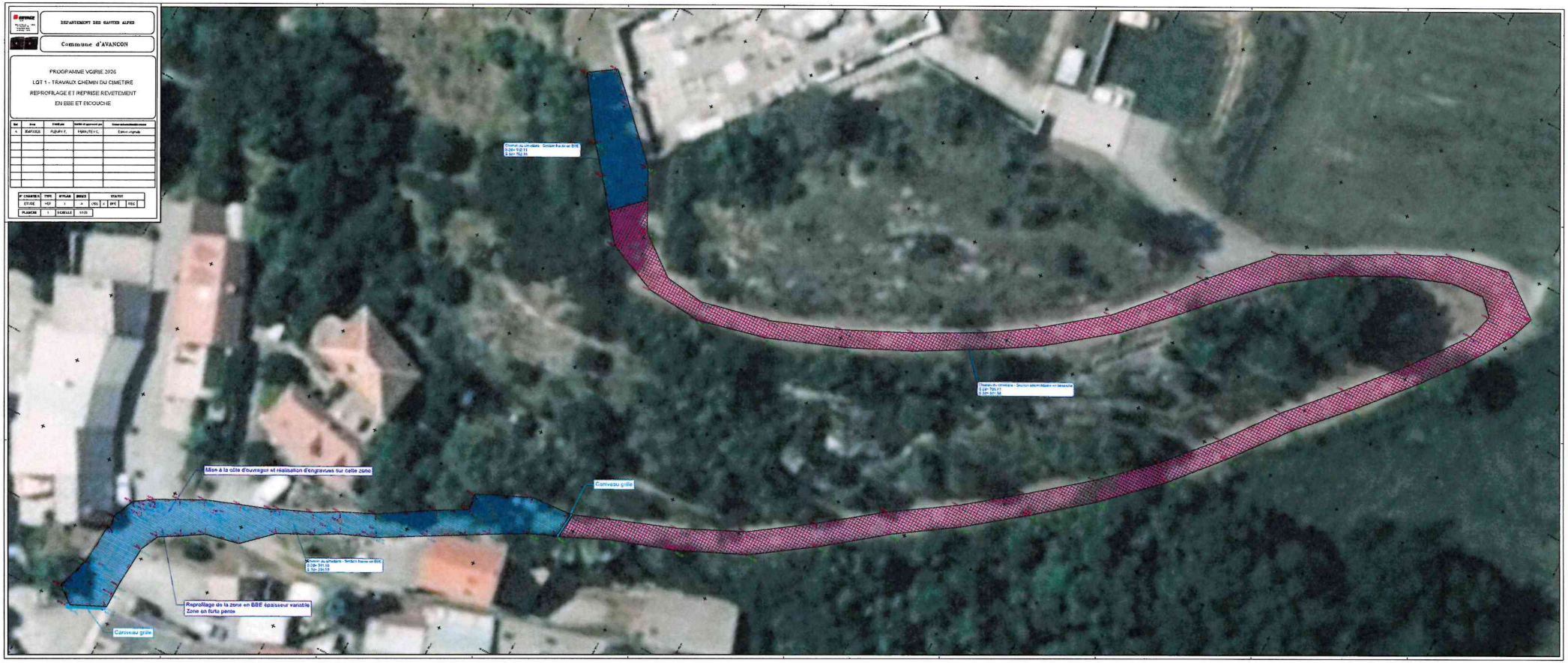
N° CHANTIER	TYPE	N°PLAN	INDICE	STATUT			
ETUDE	VOI	1	A	VSO	X	DPE	REC
PLANCHE	1	ECHELLE	1/125